[Pie VI]
FRC 3.27322 pt. 1
27322
Case
FRC
12840

PROCÈS-VERBAL

DU CONSISTOIRE SECRET

TENU PAR NOTRE SAINT PERE

LE PAPE PIE VI,

Le 26 Septembre 1791, *dans le Palais Apostolique du Vatican, relativement à l'acceptation de l'abdication du Cardinalat;*

Faite par ETIENNE-CHARLES de LOMENIE DE BRIENNE;

Et sur la création d'un nouveau Cardinal pour le remplacer au sacre collége.

A ROME.

1791.

NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

VÉNÉRABLES FRERES.

APPELLÉS à partager avec nous le poids du Gouvernement de l'Eglise, vous avez vu, VV. FF. avec quelle douceur & quelle charité nous avons traité & les premiers auteurs & les fauteurs de la constitution civile du Clergé de France. Vous savez de quelle douleur nous avons été pénétrés en voyant parmi les adhérans à cette constitution impie, notre cher fils Etienne Charles Cardinal de Loménie de Brienne. Nous avons encore présent à la mémoire, & vous, sans doute aussi, tout ce qu'en a publié la renommée, soit quand il jouissoit des faveurs, soit lorsqu'il eut éprouvé les disgraces de la fortune. Appuyé de la protection du Roi très-chrétien, il n'eut pas de peine à s'élever jusqu'aux premières dignités de l'église. D'abord en vertu des lettres de nomination royale, il obtint l'évêché de Condom en Aquitaine, ensuite l'archevêché de Toulouse en Guienne; enfin il fut transféré sur le siège métropolitain de Sens en Champagne. Mais à qui fut-il principalement redevable de ces dignités, plus éclatantes les unes que les autres, si ce n'est au S.-Siége, qui en approuvant les nominations royales, l'a, par ses lettres apostoliques, trois fois revêtu de la mission canonique.

Il est vrai que dans ces différentes occasions, il parut prêter avec autant de sincérité que d'empressement le serment d'obéissance & de fidélité dû à l'église & au S.-Siége. Pénétré des devoirs de sa place, inséparables de ses obligations envers Dieu, il méritoit alors, par son zèle pour la religion & l'église, d'être compté parmi les prélats les plus distingués du clergé de France; il se faisoit gloire alors de combattre, de foudroyer ces mêmes erreurs que depuis il n'a pas eu honte d'embrasser, de protéger, de professer hautement.

Dans son beau discours prononcé à l'ouverture de l'assemblée du clergé, tenue en 1762, examinant & les causes qui font naître, & les effets que produit l'amour de la patrie, il prouva que jamais ce sentiment ne peut être & plus sincere & plus actif que quand il est appuyé sur le fondement même de la religion.

Mais il fit éclater un zèle bien plus ardent encore à l'ouverture de l'assemblée de 1765 où, dans un discours aussi remarquable par l'érudition que par l'éloquence, il prouva que le salut de l'Etat autant que celui de l'église, étoit attaché à la conservation de la foi de nos pères dans toute sa pureté & son intégrité, discours que l'archevêque de Rheims, président de l'assemblée, & en son nom, déclara publiquement digne des plus grands éloges.

C'est depuis cette époque qu'il s'attacha sans relâche à repousser vigoureusement les erreurs pernicieuses qui désoloient le royaume de France. D'abord il essaya d'opposer une digue à ce torrent de livres impies qui menaçoit de sapper les fondemens même

de la religion. Il conseilla d'envelopper dans une proscription générale toutes les œuvres de l'impiété, & de dévouer spécialement à l'exécration publique celles qui étoient plus remarquables par leur hardiesse, & notamment le contrat social; il détermina l'assemblée à publier une instruction pastorale pour éclairer le peuple sur le dangers & les maux qu'entraîne la trop grande liberté de penser & d'écrire, & à supplier le Roi de réprimer efficacement cette licence effrenée, en proscrivant les productions empoisonnées de l'irréligion, fléau non moins redoutable pour l'Etat que pour l'église.

Il ne s'éleva pas avec moins de force contre les entreprises des parlemens & des autres tribunaux laïcs. *En interdisant aux évêques toute communication avec le souverain pontife, vicaire de J. C., chef de l'église, centre de l'unité, les parlemens*, disoit il, *n'ont d'autre but que de rompre la chaîne qui unit les membres du clergé, que d'anéantir la Hiérarchie ecclésiastique. Il faut adresser au Roi les plaintes les plus vives, les plus amères contre ces excès de l'autorité temporelle, contre ces atteintes portées aux droits de l'église, qui ne sont que le prélude de maux plus affreux encore dont la religion se voit menacée.*

Ce fut encore lui qui proposa de composer & publier une instruction pastorale, pour enseigner au peuple les fondemens sur lesquels est appuyée l'autorité de l'église, autorité indépendante de toute autre puissance, & à laquelle tous les fidèles sont tenus de se soumettre & d'obéir. Ce sont, disoit-il, les premiers élémens, même de la foi, qu'il s'agit ici d'exposer; c'est le dogme précieux, ce sont

les preuves de la juridiction & de l'autorité de l'église qu'il faut établir, preuves irréfragables et invincibles, que les tems ne sauroient ébranler ni affoiblir. Il n'hésita pas même à dire que la constitution *unigenitus* étoit un véritable jugement dogmatique de l'église, & qu'il falloit, en conséquence, publier, dans tous les diocèses la lettre encyclique de Benoist XIV, datée du 16 octobre 1756, en se contentant de prévenir, par pure bienséance, le Roi de cette démarche; *car*, ajoutoit-il, *il n'est pas nécessaire que l'autorité Royale intervienne pour autoriser la publication d'une réponse émanée du S. Siége, sur une matière purement spirituelle, & qui doit servir à tous les fidèles de règle de foi.*

Toutes ces propositions faites par l'archevêque de Toulouse, après un mur examen de l'assemblée, furent unanimement approuvées & applaudies, & cet archevêque lui-même fut chargé de rédiger, & l'instruction destinée à éclairer le peuple sur les droits de l'église, & le mémoire qu'on résolut de présenter au Roi pour demander vengeance des atteintes qui leur étoient portées.

Il seroit trop long, trop pénible de rapporter ici tous les beaux sentimens, dont & les mémoires, & les procès-verbaux de cette assemblée sont remplis. Il suffira de dire, que toutes les propositions faites par M. de Loménie furent revêtues & honorées du suffrage & de la signature non-seulement de tous les députés, mais encore de tous les évêques du royaume de France. En vain le parlement essaya-t-il, par son arrêt, de supprimer ces actes mémorables, d'en défendre l'impression. L'assemblée résolut aussitôt de solliciter auprès du Roi la cassation de cet arrêt, & l'archevêque de Toulouse fut encore chargé

de rédiger un mémoire sur ce sujet. Le succès qu'obtint l'ouvrage à la lecture, mérita à son auteur, l'honneur d'être choisi pour le présenter au Roi. Dans le discours élégant & noble, qui précéda la présentation du mémoire à Sa Majesté, l'orateur établit que *la liberté de l'enseignement formoit, dans un royaume catholique, une partie du droit public; que la cause de Dieu étoit celle des Rois eux-mêmes, & que les atteintes portées à l'autorité de l'église, étoient le présage infaillible de la ruine de l'Etat.* Aussi Sa Majesté ne balança point à casser l'arrêt du parlement; & l'assemblée, pour donner à l'illustre orateur qui lui avoit obtenu cette éclatante justice, un témoignage honorable de satisfaction, ordonna que son discours au Roi seroit inséré dans les mémoires du clergé de France.

Bientôt après, le même prélat ne craignit pas de s'élever contre une entreprise du conseil même de Sa Majesté, qui avoit confié le gouvernement d'une paroisse du diocèse de Vienne à un prêtre repoussé par son archevêque. M. de Loménie s'opposa, avec autant de courage que de succès, à cette intrusion; il déclara nettement que tant d'atteintes portées par la puissance temporelle aux droits de l'église entraîneroient, la ruine de la religion, en *introduisant dans l'église des ministres sans mission, des pasteurs sans jurisdiction*; il ajouta *que tous les actes faits par ces intrus seroient nuls & de nul effet, & que toutes les fonctions qu'ils exerceroient seroient autant de sacrilèges & de profanations.*

Il eut encore beaucoup de part à la composition d'un beau mémoire adressé à Sa Majesté, au sujet des Protestans, qui, au mépris des loix du royaume, au scandale de la religion, au détriment du bien de l'Etat,

commençoient à s'immiscer dans les fonctions & les emplois publics. « On voit dans plusieurs diocèses, disoit » l'éloquent auteur, on voit s'élever autels contre autels, » des chaires de pestilence contre la chaire de vérité. » Si l'édit qui révoqua celui de Nantes, si la déclaration donnée par Votre Majesté (ce sont les termes » du mémoire présenté au Roi) en 1724, eussent été » observés, & en vigueur, on ne verroit plus de calvinistes en France. Quelle est dangereuse la fausse tolérance de ces hommes, qui, se parant du titre de » catholiques, se croient, sous ce masque hypocrite, à » l'abri des reproches de l'église. Sous les dehors trompeurs & les termes pompeux d'humanité & de bienfaisance, que ces perfides auteurs ont sans cesse à la » bouche, ils cachent les semences d'anarchie & de révolte, qu'ils veulent répandre par-tout, & faire germer dans tous les cœurs. Le caractére national, autant » que les mensonges des apôtres de la tolérance, prouve » assez que ce systême des novateurs est aussi contraire » à la saine politique qu'au bien de la religion, & ne » peut être proposé que par cette horde d'impies, dont » ce malheureux pays est infecté, & qui n'ont rien plus » à cœur que d'avilir le ministère ecclésiastique, pour » l'anéantir ensuite plus aisément ».

Enfin, l'archevêque de Toulouse bien convaincu de la nullité des élections, du sacrilège des ordinations des évêques d'Utrecht persuada à l'assemblée de flétrir par une censure, qui fut unanimement adoptée, les actes de ce conciliabule, déjà condamné par le S.-Siége, & où des pasteurs du second ordre, s'égalant aux évêques, avoient osé s'asseoir, comme eux, en qualité de juges de la foi. *Cette flétrissure*, disoit le prélat de Toulouse, *sera un témoignage*

témoignage toujours subsistant de la soumission, de l'amour des évêques de France pour le S.-Siége, & de leur indignation contre les entreprises de cette église schismatique, qui prétend encore appartenir à l'église catholique, lors même qu'elle se révolte contre ses décisions, qui croit ou affecte de croire qu'elle est toujours unie de communion avec la chaire de S.-Pierre, lors même qu'elle a rompu tous les liens de l'unité & de la hiérarchie ecclésiastique.

Toujours animé des mêmes sentimens, M. de Loménie, dans l'assemblée du clergé, tenue en 1770, fit briller de nouveau son éloquence & signala son courage, d'une part en s'élevant encore contre les mauvais livres, de l'autre en repoussant les nouvelles entreprises des parlemens qui non-seulement s'étoient arrogé le droit de commettre à leur gré des prélats pour conférer l'institution canonique à de faux pasteurs repoussés du saint ministère par leurs supérieurs légitimes; mais encore avoient osé s'immiscer dans la connoissance des causes relatives aux vœux solennels. Il réclama pareillement avec beaucoup de force contre une ordination faite par l'évêque de Béthléem, dans le diocèse d'Auxerre, sans avoir préalablement obtenu l'agrément & la permission du légitime évêque. Enfin il composa une nouvelle instruction pastorale contre les incrédules, digne de la religion qu'il défendoit, & des prélats dont il étoit l'organe.

Les sentimens qu'il fit éclater dans l'assemblée de 1772, ne furent pas moins dignes d'éloges. Orateur ordinaire du clergé auprès du Roi, il fit sentir à Sa Majesté, avec quels soins les pasteurs de l'église devoient s'attacher

à conserver des biens qui sont le patrimoine des pauvres autant que le sien propre ; il représenta au Roi le danger & l'injustice du dessein formé par un ordre Militaire, respectable sans doute, mais étranger à l'église, de s'approprier comme s'il y avoit droit, une partie des biens ecclésiastiques. Enfin, il avertit le Roi que *le pouvoir & le frein de la religion s'affoiblissoit de plus en plus dans son empire*, & que *la corruption des mœurs, le délire des opinions, la dissolution de tous les liens de l'état devenoient peu à peu & insensiblement les suites nécessaires de l'impiété*, & finit par conjurer Sa Majesté de protéger de toute son autorité la religion, le plus solide fondement de l'autorité des princes, le plus sûr garant de l'obéissance & de la soumission des peuples.

Mais hélas ! bientôt il s'écarta des sentiers, où il avoit jusqu'alors marché avec tant de gloire ; & du moment où élevé par la faveur de la Cour, sur le Siége de Sens, il voulut ajouter aux dignités de l'église les honneurs du monde ; dès cet instant il étouffa ses anciens sentimens, & oublia les intérêts de la religion désolée. En effet, à peine appelé par le Roi pour remplir les fonctions de principal ministre, malgré les avis paternels que nous lui avions donnés de se tenir en garde contre les entreprises & les demandes des religionnaires, il rétablit & remit en vigueur l'*édit de Nantes* sur la tolérance des hérétiques, édit désastreux & empoisonné, qu'on peut regarder comme la source principale de tous les maux qui ont inondé l'Eglise & l'Etat ; édit, que pour cette raison, le Saint Siége a toujours condamné, & que M. de Loménie lui-même d'accord alors avec tout le clergé de la France, avoit autrefois paru avoir en horreur. Nous

nous empressames d'adresser sur ces objets nos plaintes au Roi, par l'organe de l'archevêque de Rhodes, notre Nonce ; plusieurs pieux évêques de France joignirent leurs remontrances aux nôtres ; mais, & leurs plaintes & les nôtres furent également inutiles.

Non content de cette atteinte portée à la religion, le même Loménie ourdit sourdement d'autres trames, longtems ignorées, mais découvertes depuis peu, qui, conduites au but qu'il avoit en vue, ont précipité l'Eglise & l'Etat en un abîme de malheurs. Il espéroit peut-être recueillir de ces intrigues, les applaudissemens des hommes. Mais la divine Providence se joue assez ordinairement des espérances vaines & trompeuses de la politique humaine ; & loin de recevoir le tribut d'éloges qu'il s'étoit promis de sa perfidie, il devint tellement en butte aux reproches, aux injures, à la haine publique, que le Roi lui-même se vit forcé de repousser loin de lui son ministre favori.

Alors l'adroit Loménie feignit de vouloir abdiquer de son plein gré une dignité qu'il savoit bien ne pouvoir retenir plus long-tems, & parut faire entre les mains du Roi une démission volontaire. Mais bien persuadé que son nom alloit être dévoué à l'ignominie, & peut-être sa vie exposée aux plus grands dangers, si, en place du ministère dont il étoit dépouillé, il n'étoit revêtu d'une autre dignité tutélaire, il fatigua par d'instantes prières le Roi qui ne se doutoit pas de ses desseins pernicieux, & conjura Sa Majesté de nous engager à le décorer de la pourpre Romaine.

Rien de plus adroit & de plus sage que cette démission, en apparence volontaire, si ce n'est peut-être sa fuite précipitée & clandestine de la capitale & du

royaume, & sa retraite dans une terre étrangère où il pût, à l'abri des dangers, attendre l'effet des bons offices de Sa Majesté auprès du S.-Siége. Il est difficile de concevoir combien d'instances le Roi fit auprès de nous pour nous arracher en faveur du sieur de Loménie, la dignité de cardinal que nous étions certes bien éloignés de vouloir lui conférer. Mais vaincus par les prières réitérées du fils aîné de l'église, dont les vertus nous ont toujours paru dignes de tous nos égards, nous agrégames enfin l'archevêque de Sens au sacré collége dans le consistoire du 15 Décembre 1788. Nous espérions d'ailleurs qu'ayant été mis par notre main protectrice, sous la pourpre romaine, à l'abri des dangers qui le menaçoient, le souvenir des devoirs attachés à sa nouvelle dignité & de ceux que lui imposoit une juste reconnoissance, le rappelleroit à ses anciens sentimens, ranimeroit son zèle pour la religion, son horreur pour l'impiété. Nos espérances s'accrurent & se fortifièrent quand le 21 Décembre le nouveau cardinal, informé de sa promotion, nous écrivit de Nice, lieu de sa retraite, une lettre remplie des témoignages les plus éclatans de son zèle & de son obéissance pour nous, *assurant qu'il nous étoit et nous seroit toujours, tout dévoué, tout soumis, qu'il brûloit du désir de signaler son zèle pour la religion et le Saint-Siége, qu'il n'avoit rien plus à cœur que de trouver les occasions de nous prouver la sincérité de sa vive reconnoissance et de son inviolable soumission.*

Mais notre espoir, quoiqu'en apparence bien fondé, s'évanouit bientôt, & les belles protestations du sieur de Loménie restèrent sans effet. En effet, à peine ce cardinal fugitif & banni, par la terreur, de sa patrie, eut-il

appris la naissance & les progrès de cette révolution, consommée, il est vrai, par l'assemblée nationale, mais préparée par lui-même dans l'ombre & le secret, pendant son ministère, qu'il se hâta de se rendre à son église cathédrale de Sens ; là, il ne rougit pas de souiller publiquement la chaire évangélique, par un discours rempli d'éloges emphatiques de la révolution, & se vanta même de l'avoir préparée, d'en avoir, en quelque sorte, offert le plan, violant ainsi, à-la fois, & foulant aux pieds tous les sermens de fidélité & d'obéissance, qu'il avoit, en différentes occasions, prêtés à l'Eglise, au S. Siége, & au Roi même, dont les bienfaits l'environnoient, l'accabloient de toutes parts.

Cependant il n'osoit pas encore le 25 Novembre 1790 nous manifester ses vrais sentimens ; car dans la lettre qu'il nous écrivit à cette époque, en sa double qualité d'archevêque & de cardinal, il protestoit encore qu'il *resteroit toujours inviolablement attaché au Siége apostolique, au Successeur de S. Pierre, & à nous personnellement*; protestations hypocrites & mensongères. En effet, dans la même lettre, il convenoit de bonne-foi, que la constitution civile du clergé ne peut qu'opérer un schisme, & nous conduire au presbytérianisme ; mais il n'avoit garde de rappeler les éloges pompeux qu'il venoit de prodiguer en public à cette même constitution. Il nous faisoit ensuite une peinture vive & naturelle *de l'affreuse situation de l'église gallicane ; il nous apprenoit, que la religion de nos pères est entièrement bannie de ce royaume. On pourroit encore*, disoit-il, *concevoir quelques espérances, si la religion conservoit aujourd'hui l'éclat dont elle brilloit dans les siècles passés. Mais, hélas! quelle affreuse révolution s'est opérée dans la foi !* Il ne

craignoit pas même de comparer la situation des chrétiens, condamnés à vivre en France, avec le sort de ceux qui habitent parmi les infidèles. Il dépeignoit enfin les violences exercées contre les ministres des autels. Mais en nous découvrant ces maux, son but n'étoit pas de rechercher les remèdes qu'il convenoit à un archevêque, à un cardinal d'y apporter; c'étoit au contraire de nous laisser ignorer la résolution qu'il avoit prise, de ne consulter que la prudence humaine, & de s'accommoder bassement aux circonstances; résolution inconnue à nos pères, & que le clergé de France entier, & le sieur de Lomenie lui-même avoient autrefois flétrie du sceau de l'apostasie.

D'après ces dispositions, & croyant qu'il pouvoit allier l'évangile avec la nouvelle constitution, c'est-à-dire, le mensonge avec la vérité, il nous assuroit qu'*il falloit user de ménagemens, dans la crainte d'attirer sur le clergé de France de plus grands malheurs encore. Car*, disoit-il, *CETTE assemblée nationale voudra décidément l'entière exécution de ses décrets, & ne négligera, pour l'obtenir, aucun moyen, quelles qu'en puissent être les suites.* Il sollicitoit en conséquence notre douceur & notre indulgence envers les auteurs de la constitution, qu'il ne craignoit pas cependant d'appeler les ennemis déclarés de l'évangile; écoutez, VV. FF. écoutez les aveux importans qui lui sont échappés; voici ses propres paroles. *Dans cet affreux orage, dans cette situation déplorable de l'église gallicane, je ne crois pas qu'on puisse se dispenser d'obéir, si l'on craint d'exciter les ennemis de la religion à l'outrager avec plus d'audace encore, d'ébranler la foi des hommes pieux, & de voir l'unité chrétienne dégénérer promptement en un schisme éclatant, & le dogme catho-*

lique sur la hiérarchie (*car dans ma douleur, je vous découvrirai toute l'étendue des périls qui nous menacent*) *& le dogme catholique sur la hiérarchie, remplacé par le monstrueux système du presbytérianisme.*

C'est après ces insinuations perfides, qu'il nous découvrit enfin le dessein où il étoit d'exécuter les décrets qui concernent la suppression de plusieurs diocèses, la nouvelle division des autres, l'élection des ministres de l'église par le peuple, même par les Juifs, les Mahométans, les Protestans, par des hommes enfin de toutes les Sectes même les plus impies, & dont le nombre dans plusieurs diocèses est supérieur à celui des catholiques. Mais il n'osoit s'expliquer ouvertement sur le parti qu'il se proposoit de prendre relativement aux décrets qui concernent la nouvelle discipline des séminaires, & à tant d'autres qui affoiblissent le pouvoir des évêques, & détruisent leur jurisdiction. Il protestoit néanmoins ouvertement que jamais il n'exécuteroit les décrets qui relâchent les liens de l'obéissance & de la fidélité dues au Saint-Siége. Car voici les paroles mensongères que sa bouche hypocrite nous adressoit.

Que votre sainteté présume assez bien de moi pour être persuadée que jamais, quelle que soit l'issue de ces fâcheux événemens, que jamais aucune considération, aucune crainte ne pourront rallentir & arracher de mon cœur l'amour & le respect que je vous ai voués.

Mais usant encore de ruse & d'artifice, il feignit avec son hypocrisie accoutumée, un vif regret de ne pouvoir attendre notre décision pour fixer ses prétendues irrésolutions. *Que je me trouverois heureux, très-saint père,* disoit-il, *si je pouvois différer jusqu'après votre réponse l'exécution de ces cruels décrets, dont on me fait une*

loi ; mais qu'on est ici bien éloigné d'avoir la complaisance de m'accorder ce délai : les décrets sur l'état futur du Clergé sont promulgués, & on me presse vivement de les exécuter.

Voyant donc que le sieur de Loménie ne daigneroit pas même attendre notre réponse, nous résolumes de reprendre & de continuer l'ouvrage que nous préparions sur les principaux articles de la constitution du Clergé, ouvrage vivement sollicité, attendu avec impatience par les Evêques de France, & qui pourroit d'ailleurs, servir aussi à éclairer le sieur de Loménie & à régler sa conduite : mais bientôt il nous instruisit par une nouvelle lettre de tout ce qu'il avoit fait dans l'intervale des précédentes, il ne rougit pas d'avouer *qu'il avoit cru devoir s'accommoder aux tems, & qu'après avoir mûrement examiné toutes les causes, toutes les circonstances & les suites, il avoit jugé que le malheur des tems lui faisoit une loi impérieuse & irrésistible* de cette lâche & servile soumission. Ainsi, méprisant l'exemple de presque tous les évêques de France, abjurant les maximes qu'il avoit, lui-même autrefois, si courageusement défendues dans les assemblées du Clergé de France, il établit dans sa cathédrale un nouveau presbytere, il osa s'ingérer dans le Gouvernement des diocèses étrangers, que les décrets avoient incorporés aux siens : enfin il prêta purement, simplement, sans aucune restriction, dans toute son étendue, ce serment impie, proposé par l'assemblée Nationale, & n'eut pas honte d'avouer qu'il *ne falloit pas prendre pour une adhesion du cœur, pour une approbation de l'esprit, un serment de cette espèce, qui ne s'étendoit pas d'ailleurs aux décrets qui, arrachés par une extrême violence, ne peuvent commander que*

la

la résignation & la patience : peut-on concevoir un plus grand amas de crimes & de crimes plus graves, qu'on n'en trouve réunis & accumulés dans les actions & les aveux du sieur de Lomenie ?

C'est donc une erreur bien volontaire de sa part, d'avoir cru qu'il falloit plier sous les circonstances. Cette lâche complaisance ne pouvoit que favoriser & opérer le schisme qu'il feignoit dans ses lettres de tant redouter, de vouloir éviter : il savoit que l'érection des nouveaux siéges étoit une entreprise irrégulière & de nul effet; la déposition des pasteurs, sans autre motif que le refus de prêter le serment, une impieté; les ordinations des évêques, autant de sacriléges; aussi lui-même se glorifioit-il d'avoir refusé l'institution canonique au Curé de Gomecourt, élu Evêque de Versailles; & cependant, il confessoit naïvement qu'il ne savoit quel parti prendre si on le pressoit plus vivement, ou plutôt il avouoit sans détour, qu'il se croiroit obligé de céder enfin à des sollicitations réitérées, dans la crainte d'exposer la pourpre sacrée à de nouveaux affronts, quoiqu'il ne pût se dissimuler à lui même, que cette complaisance seroit regardée par le plus grand nombre, comme une lâcheté impardonnable.

On aura peine à concevoir le mal qu'a produit dans le diocèse de Sens, l'exemple contagieux de son évêque; on peut cependant s'en faire une idée par la lettre qu'écrivit au Président de l'Assemblée, le procureur de la Commune de Sens. *Je crois*, dit-il, *devoir vous apprendre l'agréable nouvelle, que le cardinal archevêque de Sens a prêté dimanche dernier le serment prescrit par la loi, & qu'il ne se trouve dans cette ville aucun ennemi de la nouvelle Constitution.*

Le sieur de Lomenie, peu content de donner l'exemple d'une basse soumission, voulut être l'apôtre du nouvel évangile; car au commencement du carême, il publia une lettre pastorale, où sous les dehors trompeurs de je ne sçais quelle fausse charité, il s'efforçoit de justifier la prestation de ce serment si contraire aux maximes qu'il avoit développées & soutenues avec tant d'énergie dans l'assemblée du Clergé de France, tenue en 1765; il poussa même l'audace jusqu'à exhorter les Peuples à embrasser & exécuter cette Constitution, fondée sur la liberté la plus illimitée de penser, de parler & d'écrire en matières religieuses, & souillée de plusieurs autres erreurs, puisées dans le contrat social, & que ce cardinal lui-même, avec tout le clergé de France, avoit autrefois proscrites & anathématisées.

Témoins de tant d'excès du sieur de Loménie, persuadés que nous devions, suivant le précepte de l'apôtre, reprendre publiquement des fautes publiques, afin de ramener dans le droit chemin, & le pasteur qui s'en étoit écarté, & le troupeau qu'il avoit égaré, nous nous hâtames de publier notre lettre adressée au sieur de Loménie pour lui faire sentir le tort & l'affront que causoit à sa dignité de Cardinal & à celle d'archevêque, le serment impie qu'il avoit prêté & exécuté; nous ne pumes dissimuler combien étoient criminels les aveux qui lui étoient échappés; que la nécessité qu'il alléguoit pour justifier sa conduite, n'étoit qu'une chimère; & que cependant, quand bien même elle seroit aussi réelle qu'il le prétendoit, loin d'être dégagé des liens qui l'attachoient à Dieu & à

l'Eglise, il devroit, plutôt que de les rompre, être prêt à tout souffrir.

Enfin nous le pressames d'abjurer & de révoquer ce parjure, & pour l'y déterminer nous fimes briller à ses yeux le glaive de l'Eglise dont nous serions forcés, quoiqu'à regret, de le frapper; nous le menaçames de le dépouiller d'abord de la pourpre sacrée, s'il ne se hâtoit de réparer par une abjuration éclatante le scandale public qu'il avoit donné par un serment impie. Nous terminions notre lettre par cette exhortation tendre & paternelle. *Nous vous exhortons de rechef, nous vous prions, nous vous conjurons instamment de ne jamais vous détourner du droit chemin, de rester inviolablement attaché aux saintes maximes de l'Eglise Catholique, de travailler avec le zèle qui convient à un Evêque, et de toutes vos forces à fermer tout accès aux nouveautés, au schisme, à l'erreur; enfin de ne vous laisser conduire, dans ces temps désastreux, que par l'esprit de prudence, de courage, de Religion et de patience.*

De plus nous crumes devoir informer le Roi de France des lettres que nous avoit écrites le Cardinal de Loménie, & adresser à Sa Majesté un exemplaire de notre réponse. Nous espérions que la reconnoissance ajouteroit un nouveau poids à l'autorité royale; & que le sieur de Loménie qui n'avoit obtenu l'honneur du Cardinalat que par la recommandation du Roi, respectant ses ordres, rentreroit dans son devoir & dans la voie du salut. Nous ajoutions que si, sourd à nos remontrances, il persistoit dans ses égaremens, nous serions forcés de fulminer les peines dont nous l'avions menacé.

Mais tous nos soins paternels produisirent un effet bien contraire à celui que nous avions droit d'en attendre, car le sieur de Loménie déterminé, non pas à rétracter, mais au contraire à soutenir effrontément ses erreurs, prit le parti de paroître renoncer volontairement au Cardinalat, comme il avoit autrefois paru abdiquer de son plein gré la dignité de premier ministre, quand il sentit que son impéritie l'avoit mis dans l'impossibilité de conserver plus long-tems un emploi qui avoit été & étoit toujours le plus cher objet de son insatiable ambition.

Aussi dans sa lettre du 16 Mars, datée de Sens, lettre remplie de mensonges & d'artifices, il nous envoie la démission formelle & expresse de la dignité de Cardinal, disant qu'on l'a réduit à la nécessité ou d'abdiquer le Cardinalat, ou de désobéir à la puissance temporelle, insinuation perfide & criminelle qui n'avoit d'autre but que de rendre odieux autant qu'il seroit en son pouvoir, le serment qui lie les Cardinaux à la sainte Eglise Romaine. Mais il ne s'agissoit plus de connoître les faux motifs qu'il pouvoit alléguer pour justifier ses incertitudes; mais s'il vouloit préférer l'autorité de Dieu à celle des hommes, & la religion à l'apostasie. Devoit-il balancer? Pour s'être reconnu indigne de vivre dans le sein du sacré collége, en sera-t-il moins apostat, moins réfractaire, celui qui, méprisant les loix de Dieu & de l'Eglise, ne rougira pas d'adopter, de favoriser les erreurs de la Constitution? Qui ne sait d'ailleurs que le serment exigé des nouveaux Cardinaux est entièrement semblable à celui que prêtent dans toute la chrétienté les évêques catholiques; que l'un & l'autre n'oblige

ceux qui le font qu'à rester inviolablement attachés & soumis à l'Eglise & au S.-Siége, & à défendre & protéger la Religion; & parconséquent que ce lien spirituel des cardinaux & des évêques n'est propre qu'à resserrer de plus en plus celui qui les attache à la Patrie & à leur souverain légitime, puisque, comme le disoit en 1760 le sieur de Loménie lui-même, la Religion est le plus ferme appui, le plus solide fondement des Empires.

Dans cette même lettre le sieur de Loménie se plaignoit d'avoir été outragé par l'admonition canonique que nous lui avons faite; comme si les Saints Canons ne prescrivoient pas de reprendre publiquement une faute devenue publique; il s'est encore prétendu calomnié quand nous l'avons accusé d'avoir prêté cet infâme serment, *non de cœur*, ce sont ses propres expressions, mais de bouche seulement; & cependant les termes dans lesquels est conçu son serment sont si clairs qu'ils n'ont besoin d'aucune interprétation.

Il imaginoit encore une distinction subtile entre l'obéissance & l'approbation, comme si, par son serment, il eût promis seulement d'obéir, & non pas d'approuver; distinction futile & pitoyable! car est-il permis, quand il s'agit de religion, de se soumettre à des lois qu'on est forcé d'improuver; & ne vaut-il pas mieux, suivant le précepte de l'apôtre, obéir à Dieu qu'aux hommes? Est-ce assez, pour être justifié d'avoir une saine croyance, une foi pure, ne faut-il pas encore confesser publiquement, professer hautement les vraies maximes de l'évangile, & que le langage extérieur soit conforme aux sentimens du cœur?

Il feignoit encore de n'entrevoir dans la constitution du clergé rien de contraire à la foi, rien qui pût blesser & même troubler sa conscience ; & certes il avoit besoin de ce subterfuge pour se dissimuler la contradiction honteuse & palpable qu'il est aisé de voir entre les principes sur la juridiction ecclésiastique qu'il avoit tant de fois développés dans les assemblées du clergé, & les décrets sur la constitution qu'il ratifioit & consacroit, en quelque sorte, par son serment. Mais personne ne sera dupe de cet artifice grossier, & chacun sentira l'imposture quand il réfléchira que le sieur de Loménie nous écrivoit, même après sa défection & son apostasie, que la constitution nous conduiroit au *schisme* & au *presbytérianisme*; *que ses auteurs ne pouvoient être que des ennemis jurés de l'évangile.* Qu'il lise d'ailleurs notre lettre aux Evêques de France, & il trouvera clairement désignées, & invinciblement réfutées les erreurs sans nombre contre la foi & la discipline générale de l'Eglise, dont sont infectés ces décrets qu'il trouve aujourd'hui irrépréhensibles & conformes aux principes de la foi de l'Eglise, & à ceux de sa conscience.

Enfin il prétendoit que s'il a prêté le serment fatal, & exécuté les décrets impies, c'est au délai seul de notre réponse qu'il faut imputer son crime, tandis que dans ses lettres précédentes il nous avoit nettement annoncé que, pour se décider, il ne pouvoit, ou plutôt ne daigneroit pas attendre notre réponse.

Tous les faits que nous venons de vous exposer sont clairement contenus dans la lettre d'abdication du sieur de Lomenie que le secretaire de nos brefs aux princes va vous lire.

Mais pour rendre plus authentique son abdication, le sieur de Loménie en fit informer le Roi par l'organe de son ministre qu'il pria de nous adresser sa lettre, qu'il nous a fait passer en effet; en sorte qu'il ne nous est plus possible de révoquer en doute son authenticité, surtout depuis que, pour épuiser tous les moyens de nous en assurer, nous avons vérifié & l'écriture & le cachet en présence de notre cher fils Pierre Nigroni, protonotaire & secretaire du consistoire. Il poussa même l'impudence jusqu'à rendre publique, par la voie de l'impression, la lettre qu'il nous avoit destinée, voulant faire connoître à toute la terre la résolution fixe & invariable qu'il avoit prise d'abdiquer la dignité de cardinal, résolution qui compte désormais autant de témoins qu'il y a dans la Chrétienté de personnes en état de lire, & qui nous est attestée par les lettres & les mémoires des Evêques, répandus dans toute l'Europe. Nous eussions pu sans doute dès que la lettre d'abdication du sieur de Lomenie nous fut parvenue, y apposer le sceau de notre acceptation; mais désirant employer encore les voies de douceur, nous voulumes attendre l'effet du bref adressé par nous à nos chers fils les cardinaux de la S.E.R., à nos VV. frères les Archevêques & Evêques de France, à nos chers fils les chapitres, clergé & peuple de France; nous espérions encore que les avis paternels & charitables dont ce bref est rempli feroient impression sur l'esprit & le cœur du sieur de Loménie, & le rameneroient à des sentimens plus raisonnables & plus chrétiens; mais déjà six mois se sont écoulés depuis la publication de ce bref, & loin de nous donner aucun signe de repentir,

le sieur de Lomenie a paru constamment dédaigner la pourpre sacrée dont nous avions menacé de le dépouiller, masquant sous les dehors d'un mepris superbe, mais affecté, le dépit qu'il avoit de se voir arracher une décoration qu'il avoit recherchée avec tant d'avidité, comme le *palladium* de sa liberté & de sa vie.

Ainsi, puisqu'il n'est plus permis de douter que le sieur de Loménie ne persiste invariablement dans son abdication ; puisque cette résolution nous est attestée par un grand nombre de preuves si claires, si évidentes, qu'aucune des démissions acceptées jusqu'ici par le St. Siége ne fût aussi notoire, aussi bien constatée ; par des preuves supérieures à toutes celles qu'exige le droit Canonique, nous avons cru ne pouvoir différer plus long-temps d'accepter dans ce consistoire cette démission. L'histoire ecclésiastique nous offre plusieurs exemples de Prélats qui ont ainsi prudemment abdiqué leurs dignités pour échapper à la honte d'une condamnation inévitable. Et même d'après le sentiment des SS. PP., des Conciles & des Papes nos prédécesseurs, l'esprit d'humilité prescrit au coupable d'accompagner l'abjuration de ses erreurs, de ce généreux sacrifice ; car, suivant St. Chrysostome, il doit se dépouiller des honneurs dont il est revêtu, de la jurisdiction dont il est investi, avant qu'on les lui arrache ; il doit guérir par cette humiliation les plaies que l'orgueil a faites à sa conscience, & chercher dans l'abaissement son salut, au lieu de s'exposer à périr dans l'élévation.

Mais il faut remarquer que le sieur de Loménie, en abdiquant le cardinalat, retient son archevêché & persiste dans ses erreurs ; en sorte que si en les acceptant même, on ne peut refuser des éloges aux démissions

missions faites en esprit de pénitence & d'humilité, celle du sieur de Loménie qui n'embrasse pas toutes ses dignités ecclésiastiques; que l'esprit d'humilité n'a pas certes inspirée, qui n'est pas accompagnée de la rétractation de ses erreurs, du repentir de ses fautes, ne doit être regardée que comme une punition éclatante & exemplaire, comme l'exécution des menaces que nous lui avions faites de le dépouiller de la pourpre romaine, sans préjudice de la suspense des fonctions de son Ordre, qu'il a certainement encourue; n'ayant pas rétracté, ainsi que nous le lui avions ordonné; dans le délai de 40 jours, le serment impie dont il s'étoit souillé; sans préjudice encore des autres peines canoniques qu'il a également encourues, ou qu'il méritera, s'il persévère plus longtems dans son apostasie. Mais avant de rien statuer, nous demandons vos avis.

Que vous en semble ?

Par l'autorité du Dieu tout puissant, des SS. Apôtres Pierre & Paul, & par la nôtre nous acceptons la démission du Cardinalat faite entre nos mains par Charles-Etienne de Loménie de Brienne, après que nous avions publiquement déclaré que s'il ne rétractoit son serment, nous le dépouillerions, nous-même de cette dignité & de tous les priviléges utiles ou honorifiques qui y sont attachés; ensorte que ledit Charles Etienne ne sera plus & ne pourra plus être nommé Cardinal; qu'il ne pourra dans aucun acte relatif au cardinalat, sur-tout dans l'élection du souverain pontife, avoir ni voix active, ni voix passive, ni s'in-

gérer en aucune manière dans les fonctions de Cardinal. En conséquence nous le délions dès ce jour du serment prêté lors de sa promotion au cardinalat; sans préjudice des autres peines canoniques qu'il a encourues par ses différentes fautes, sur-tout par celles déjà commises par lui relativement à la prestation & exécution dudit serment; sans préjudice aussi de l'interdiction de ses fonctions, pareillement encourue par le refus de retracter, ainsi que nous l'avions ordonné, ce serment, dans le délai de 40 jours; nous réservant encore de lui infliger, d'après les Canons, des peines plus graves s'il persévère obstinément dans l'erreur.

Au nom du Père ✝, & du Fils ✝, & du Saint-Esprit ✝, ainsi soit-il.

A l'exemple de nos prédécesseurs, Clément XI. & Benoît XIV., nous voulons remplir sans aucun délai la place vacante dans le sacré collége par la démission de Charles Etienne de Loménie, que nous venons d'accepter; & en conséquence, pour la plus grande gloire de Dieu, pour la défense & l'honneur de la S. E. R., nous avons résolu d'élever à la dignité de cardinal-prêtre un homme du premier mérite dont, pour de fortes raisons, nous réservons in petto la nomination, nous proposant de la publier quand nous le jugerons convenable.

Que vous en semble?

Par l'autorité du Dieu Tout-puissant, des Saints Apôtres Pierre & Paul, & la nôtre, nous créons

cardinal-prêtre de la sainte Eglise Romaine N. dont nous publierons le nom & l'élection, à notre gré, & quand nous le jugerons opportun, avec les clauses nécessaires & convenables.

Au nom du Père ✝, & du Fils ✝, & du Saint-Esprit ✝. Ainsi soit-il.